

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ

Responsabilités des exposants

Outre le matériel prêté par le Marché (marquise, table, chaise, etc.), l'exposant est responsable de fournir l'équipement nécessaire afin de servir ses clients (congélateur, réfrigérateur, petite caisse, monnaie, sacs, etc.).

L'exposant s'engage à :

- Compléter l'aménagement de son kiosque à 9h50, soit 10 minutes avant l'ouverture du Marché;
- Assurer une présence à son kiosque beau temps, mauvais temps, de l'ouverture à la fermeture du Marché, et ce, durant tous les samedis préalablement sélectionnés et inclus à leur entente de location et de participation;
- Respecter les normes d'hygiène et de salubrité en vigueur et détenir tous les permis et autorisations nécessaires à ses activités;
- S'assurer que la liste des produits offerts et les prix de ceux-ci sont affichés clairement ou disponibles pour la clientèle;
- Détenir, dans la mesure du possible, une assurance de leur responsabilité civile à hauteur de 1 million de dollars et en fournir la preuve sur demande;
- Défrayer les coûts liés à un bris de matériel prêté par le Marché si celui-ci a été utilisé hors de son usage habituel;
- Défrayer les coûts liés à la perte de matériel prêté par le Marché;
- Installer leur étalage et tout affichage ainsi que limiter la sollicitation à l'intérieur des limites de l'emplacement alloué;
- Détenir les ressources nécessaires pour aménager son emplacement et être responsable de l'entreposage de son matériel entre les jours de Marché;
- Effectuer le déchargement et le chargement de ses produits et de son matériel à un endroit approprié (sécuritaire et sans entrave à la circulation) ou dans l'espace qui sera déterminé ultérieurement par le Marché;
- Laisser l'emplacement alloué exempt de débris au moment du départ;
- Offrir une table visuellement attrayante;
- Indiquer le nom de son entreprise à son kiosque;
- Respecter les consignes de santé publique applicables en lien avec la pandémie de la COVID-19;

- **Participer au montage ou au démontage soit :**
 - ✓ Montage : vers 8h45;
 - ✓ Démontage : sauf exception, dès 14 h et jusqu'à ce que le rangement soit complété (environ 25 à 35 minutes);
- Fournir, sur demande, la liste des produits et des prix en vigueur qui seront vendus au Marché.

Responsabilités du Marché Saint-Sauveur

Le Marché Saint-Sauveur, comité de travail relevant du Collectif Fardoche s'engage à :

- Fournir un emplacement dans le parc Durocher d'une superficie de 10' par 10', ou, s'il y a entente avec l'exposant, un emplacement d'une superficie différente;
- Fournir un abri contre la pluie (marquise), une table et deux chaises pour chaque exposant, à moins d'une entente différente;
- Fournir un accès à l'eau courante et/ou à une connexion électrique aux exposants qui en ont fait la demande au moment de remplir leur demande de participation au Marché Saint-Sauveur;
- Faire la promotion du Marché et de ses exposants par les médias de la région et tout autre moyen jugé utile par le Marché;
- Mettre en place des conditions facilitant la vente des produits offerts par les exposants, notamment par :
 - la limitation raisonnable de la concurrence entre exposants participants;
 - la disposition judicieuse des exposants les jours de marché.

Frais de location

Les frais de location des emplacements sont présentés au tableau suivant.

Barème tarifaire	Frais de participation exigibles	
	Nombre de journées	Coût*
50,00 \$	1	50,00 \$
	2	100,00 \$
	3	150,00 \$
De quatre à six journées		
47,00 \$	4	188,00 \$
	5	235,00 \$
	6	282,00 \$
De sept à neuf journées		
44,00 \$	7	308,00 \$
	8	352,00 \$
	9	396,00 \$
De dix à douze journées		
42,00 \$	10	420,00 \$
	11	462,00 \$
	12	504,00 \$

Aux coûts susmentionnés seront ajoutées les taxes applicables.

Le paiement du montant total doit être effectué selon les modalités applicables suivantes :

- Pour les exposants dont le montant total est **de 100 \$ ou moins**, ce montant doit être remis en entier au plus tard **deux semaine avant leur première journée** de participation au Marché;
- Pour les exposants dont le montant total est de **plus de 100 \$**, ce montant doit être payé en **deux versements**. Le premier doit être remis au plus tard **2 semaines avant leur première journée** de participation au Marché et **couvrir 50 % du montant total**. Le second versement doit être remis dans les **7 jours avant leur dernière journée** de participation et couvrir la balance restante.

Modes de paiements

Les paiements doivent également être faits par chèque(s) payés à l'ordre du Collectif Fardoche, ou encore par virement Interac à l'adresse courriel qui sera fournie. Sous réserve du respect des échéances établies au présent Règlement ou à toute entente différente prise, un chèque peut être remis en main propre à un membre du Marché Saint-Sauveur, comité de travail du Collectif Fardoche, lors d'un jour de Marché. Autrement, tout chèque doit être acheminé à l'adresse suivante :

Marché Saint-Sauveur, comité du Collectif Fardoche
142, rue Lebouthillier
Québec (Québec) G1N 3R6